

## Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Ludovic LIONS  
 Chef du Service Administratif de  
 l'Assemblée

N° CP-2012-8-6-13

Séance du vendredi 7 septembre 2012

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE MISE EN OEUVRE D'ACTIONS GERPLAN C251 C751

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention aux porteurs de projets ci-dessous pour les actions présentées et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN :

territoire de vie	structure intercommunale	maitre d'ouvrage	intitulé action		montant éligible	taux d'intervention CG	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
Florival Vignoble Plaine du Rhin	CC Région de Guebwiller	LAUTENBACH	rétablissement d'un accès à des parcelles en vue d'une réouverture paysagère	I	9 848 €	40%	3 939 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
		BUHL	restauration de murets de pierres sèches chemins du réservoir et du Kaiser	I	25 760 €	40%	10 304 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
Thur et Doller	CC Pays de Thann	EARL Zind-Humbrecht	réfection d'un muret de pierres sèches à THANN	I	9 964 €	40%	3 985 €	programme C251 chapitre 204 nature 20422 fonction 74
	CC Vallée de St Amarin	La Ronde des légumes	promotion d'un magasin de vente directe de légumes à ODEREN	F	2 429 €	50%	1 215 €	programme C751 chapitre 65 nature 6574 fonction 738
Sundgau	CC Canton de Hirsingue	WALDIGHOFFEN	mise en place d'un sentier de découverte - partenariat écoles et maison de la nature du Sundgau	I	32 493 €	40%	12 997 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
	Ill et Gersbach	DURMENACH	aménagement d'une boucle pédestre au lieu-dit Eberswinkel	I	3 736 €	40%	1 494 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74

- valide la convention de partenariat avec le Syndicat National d'Apiculture pour le compte de la Fédération départementale des apiculteurs pour le suivi de 6 ruches à l'hôtel du Département et autorise le Président à la signer ; le montant de subvention relatif à cette convention s'élève à 8 000 €, qui sera versé à la Fédération Départementale des Apiculteurs et prélevé sur le Programme C751 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CH BUTTNER".

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Actions GERPLAN (E)  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL03985	<b>BUHL</b> Restauration des murets de pierres sèches des chemins du Réservoir et du Kaiser	25 760,00	40%	10 304,00
GPL03992	<b>DURMENACH</b> Aménagement d'une boucle pédestre au lieu-dit Eberswinkel	3 736,00	40%	1 494,00
GPL03994	<b>EARL ZIND - HUMBRECHT</b> Réfection d'un muret de pierres sèches au Rangen	9 963,60	40%	3 985,00
GPL03986	<b>LAUTENBACH</b> Rétablissement d'un accès à des parcelles en vue d'une réouverture paysagère sur la commune de Lautenbach	9 848,00	40%	3 939,00
GPL03966	<b>WALDIGHOFFEN</b> Mise en place d'un sentier de découverte	32 493,00	40%	12 997,00
				Total 32 719,00

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Actions GERPLAN (F)  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
GPL04001	<b>FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU HT-RHIN</b> Suivi des 6 ruches du Département  Montant subventionnable : 0,00 Taux :	8 000,00
GPL03925	<b>LA RONDE DES LEGUMES</b> Promotion d'un magasin de vente directe de légumes à Oderen  Montant subventionnable : 2 429,00 Taux : 50%	1 215,00
	Total	9 215,00

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES OU NON  
DANS LE CADRE DU PROJET**

**“ L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »**

**Entre**

Le S.N.A., Syndicat National d'Apiculture, Fédération de syndicats d'apiculture français, syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS et représenté par Madame Françoise ROMANZIN, en sa qualité de Présidente

**Et**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

et représenté par M. Charles BUTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 2011-2-6-4 en date du

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du projet « l'Abeille, partenaire de la biodiversité », la Fédération des Syndicats d'apiculture français développe un projet d'installation de 6 ruches peuplées suivant la disponibilité, installées par ses soins, celui de son syndicat local, sur tout emplacement susceptible d'accueillir des populations d'abeilles, voire des ruches vides situées dans le département du Haut-Rhin, auquel le Département souhaite apporter sa contribution.

L'essentiel de l'opération s'inscrit dans la démarche suivante :

**Installation :**

⇒ 6 ruches suivant la demande sont transportées et mises en place sur le site d'installation (Parc, Jardin botanique, Maison de l'Environnement, toit d'un édifice public...) par trois apiculteurs délégués par le S.N.A. et avec la participation d'un représentant du Conseil d'Administration ou d'un conseiller technique.

Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci. L'intégralité de l'installation est faite en public, les apiculteurs répondant aux questions posées.

Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

**Suivi des ruches :**

⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois. L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par un ou plusieurs apiculteurs locaux. Un ou plusieurs numéros de téléphone sont disponibles en cas d'urgence, ils sont répertoriés au dos de l'une des ruches exposées.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département.

Le S.N.A. participera à toutes ou partie des animations prévues.

Tant le S.N.A. que les apiculteurs locaux désignés et le Département restent responsable des engagements pris.

## **Article 2 : participation du Département**

Il sera demandé au Département de contribuer à l'installation, au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant annuel de 8.000 €
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

## **Article 3 : responsabilité du S.N.A.**

Le S.N.A. assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus avec la collaboration de structures apicoles et d'apiculteurs locaux.

Le S.N.A. s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

Le S.N.A. s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

## **Article 4 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 5 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

## **Article 6 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à ..... le.....

En deux exemplaires

Le Syndicat National d'Apiculture

Le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin

Mme Françoise ROMANZIN  
Présidente